

Planetmedia

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 482.912,60 euros
Siège social : 93 rue de la Victoire - 75009 PARIS
412 001 547 RCS PARIS

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE **A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE** **ET EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2019**

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire afin :

- d'une part, en matière ordinaire, a) de vous exposer l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les résultats de cette activité et nos perspectives d'avenir, soumettre à votre approbation les comptes sociaux de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes, b) de renouveler le mandat d'un membre du conseil de surveillance, c) fixer le montant des jetons de présence et (d) autoriser un nouveau programme de rachat d'actions,
- d'autre part, en matière extraordinaire, de soumettre à votre approbation :
 - a) des délégations de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social :
 - par émission de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social (i) avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (ii) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par le biais d'une offre au public ou par le biais d'un placement privé,
 - par émission d'un nombre de titres financiers émis à l'occasion d'émissions réalisées en vertu des délégations de compétence ci-dessus exposées dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,
 - b) un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital par attribution gratuite des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux ;
 - c) un projet de résolution tendant à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions réservées aux salariés ou dirigeants éligibles ;
 - d) un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;

- e) Un projet de résolution tendant à procéder à une réduction de capital social par annulation des titres auto détenus suite à un programme de rachat

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis et vous trouverez annexés au présent rapport de gestion le bilan (annexe 1), le compte de résultat (annexe 2), l'annexe comptable des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (annexe 3), le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices (annexe 4) et le tableau des filiales et participations (annexe 5).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis suivant les normes comptables en vigueur et conformément aux principes et méthodes d'évaluations énoncées dans l'annexe auxdites comptes.

Aucune modification n'a été apportée à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, le Commissaire aux Comptes vous rendra compte, dans son rapport, de l'exécution de sa mission.

RAPPORT DE GESTION (Assemblée Générale Ordinaire Annuelle)

1. FAITS ET CHIFFRES DE L'EXERCICE

A) Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé :

La Société Planet. Media, en 2018 a opéré en tant qu'éditrice des sites

- Planet.fr (site d'actualités)
- FemmesPlus.fr (site féminin)

L'exercice 2018 a été marqué par les restructurations opérationnelles et notamment le transfert de la branche complète Medisite à la société Planet Publishing, filiale de la société ainsi que les apports en nature des titres des participations Medpics Inc et Alpen Editions.

Le 27 avril 2018, la société a apporté les titres de participation détenues dans le capital social de la société française Medpics Inc (12.331 ABSA 2016) et de droit monégasque Alpen Editions (900 actions) respectivement pour une valeur de 216.015,20 euros et de 322.660 euros.

La société a également modifié sa gouvernance et notamment nommé Monsieur Thierry Casseville en qualité de Président du Directoire en remplacement de Monsieur Jérôme Duca, démissionnaire.

a) Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients :

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients se décompose, par date d'échéance, comme suit :

	Dettes échues à la clôture à J+15		Échéances à J+15		Échéances à J+16 et J+30		Échéances à J+31 et J+45		Échéances à J+46 et J+60		Échéances au-delà de J+60		Total dettes fournisseurs	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Fournisseurs	191	159	55	25	48	70	60	26	1	1	31	7	386	288
Fours d'immobilisations	166	174	85	126	62	53	41	35	25	34	62	30	441	452
Total à payer	357	333	140	151	110	123	101	61	26	35	93	37	827	740
FNP	76	141	45	65	20	19	0	0	0	0	0	0	141	225
Total	433	474	185	216	130	142	101	61	26	35	93	37	968	965

	Créances non échues à la clôture		Échéances au 31/12/17		Échéances à J+30		Échéances à J+60		Échéances à J+90		Total Créances clients	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Clients	1543	1596	425	251	198	215	33	88	11	52	2210	2202
Total	1543	1596	425	251	198	215	33	88	11	52	2210	2202

b) Indicateurs clés de performance de nature financière :

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	6 517	6 872	7 531	8 160	6 449
<i>Var CA</i>	31,6%	5,5%	9,6%	8,4%	-21,0%
Reprises sur provisions	0	0	0	0	0
Autres produits	6	1	67	11	1
Production stockée					
Production immobilisée	208	255	515	599	487
Produits d'exploitation	6 732	7 127	8 113	8 770	6 936
Variation de stock					
Achats consommés	0	0	0	0	0
Autres achats et charges externes	1 949	2 066	2 521	2 389	2 174
Impôts et taxes	133	112	112	119	102
Charges de personnel	2 471	2 559	2 723	2 790	1 996
Intéressement des salariés aux résultats de l'e	105	107	14	0	0
Autres charges	39	15	24	11	1
EBE	2 035	2 269	2 719	3 461	2 664
<i>Marge EBE</i>	31,2%	33,0%	36,1%	42,4%	41,3%
Dotations aux amortissements corp					
Dotations aux amortissements incorp	683	969	1 453	2 097	1 656
Dotations aux provisions litiges	0	74	21	12	21
Dotations aux provisions créances dtx	0	25	10	0	0
REX	1 352	1 202	1 235	1 352	986
<i>MEX</i>	20,7%	17,5%	16,4%	16,6%	15,3%
Résultat financier	- 6	212	- 2	- 50	- 236
Résultat courant avant impôt	1 346	1 414	1 233	1 302	751
Résultat exceptionnel	- 14	0	856	69	20
Résultat avant impot	1 332	1 415	2 089	1 370	771
Impôts sur les sociétés	- 28	- 41	- 150	- 20	- 30
Résultat net	1 304	1 373	1 939	1 350	801
	20,0%	20,0%	25,8%	16,5%	12,4%
Dotations amortissements Goodwill	0	0	0	0	0
Mise en équivalence	0	0	0	0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé minoritaires	1 304	1 373	1 939	1 350	801
Résultat net part du groupe	1 304	1 373	1 939	1 350	801

c) Indication clé de performance de nature non financière :

Chiffre d'affaires 2018 : - 21 % (changement de périmètre confère alinéa 1 « faits et chiffre d'affaires)

Chiffre d'affaires	2018 (€)	2017 (€)
Chiffre d'affaires	6 448 685	8 160 492
dont Publicité	4 132 834	6 747 906
dont échanges	989 980	1 148 787
dont Produits divers	1 325 871	263 799

Audience : Planet Média SA + **21 %** de visites Groupe

Année	Visites Groupe	Visites Medisite/Esanté*
Année 2013	100 066 450	35 698 072
Année 2014	168 877 498	48 669 384
Année 2015	229 996 822	87 926 978
Année 2016	241 440 565	103 435 143
Année 2017	263 912 085	91 907 177
Année 2018	320 592 502	180 891 374
* Esanté à partir de 2018		

d) Politique des ressources humaines :

En décembre 2018, la société employait 20 salariés (hors pigistes) contre 35 en 2017.

e) Opérations sur capital de l'exercice :

Le Directoire n'a exercé aucune délégation de compétence consentie au cours de l'année 2018.

f) Informations sociales et environnementales :

Informations environnementales :

Eu égard à la nature des activités et à l'organisation de la société, ces informations ne paraissent pas pertinentes.

Informations sur les conséquences sociales de l'activité de la Société :

Les effectifs sont stables et il règne une parfaite paix sociale au sein de la Société.

Information concernant l'effectif	
Effectif total (moyenne annuelle)	21
Embauches (moyenne annuelle)	2
- Embauches en CDI	2
- Embauches en CDD	0
Difficultés éventuelle de recrutement (analyse)	Néant
Motif des licenciements pour :	
- Cause réelle et sérieuse	0
- Faute grave	0
- Faute lourde	0
- Suivi de transaction	2
- Economique	0
Heures supplémentaires	0
Main d'œuvre extérieure à la société (SSII)	0
Information relatives au plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi	Néant
- Effort de reclassement	Néant
- Réembauches et mesures d'accompagnement	Néant

g) Les chiffres et résultats de l'exercice écoulé :

Le total des produits d'exploitation s'élève à 6 935 486 euros contre 8.770.484 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 5 948 802 euros contre 7.418.766 euros au titre de l'exercice précédent et se décompose comme suit :

- Autres achats et charges externes	2.173.631 euros
- Impôts, taxes et versements assimilés	102.171 euros
- Salaires, traitements et charges sociales	1.995.540 euros
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	1.656.344 euros
- Autres charges	21.116 euros

L'EBE ressort donc à 2.664.136 euros contre 3.461.646 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort donc à 986.683 euros contre 1.351.718 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation (hors échanges de marchandises - dotations d'exploitation) ont diminué de 20 % soit de 870.010 euros.

Le résultat financier s'élève à (235.910) euros contre (50.084) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts s'établit à 750.773 euros contre 1.301.634 euros au titre de l'exercice précédent.

En considération des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de 800.851 euros contre 1.349.756 euros au titre de l'exercice précédent.

Nous vous informons qu'aucune dépense (dite « somptuaire ») entrant dans le champ d'application de l'article 223 quater et 39-4 du CGI n'a été comptabilisée au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

Nous vous précisons que les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée sont les mêmes que ceux visés au chapitre 4.7 de la notice d'introduction en Bourse visée par l'AMF le 30 juin 2005 et dans le document intitulé Document d'Informations pour transfert sur Euronext Growth (anciennement Alternext), le 24 juillet 2014. Lesdites notices sont consultables sur le site de l'AMF ou sur le site planet.fr et notamment :

- Risque d'une augmentation du coût de recrutement des membres
- Risques liés à l'environnement concurrentiel
- Risque d'une concurrence sur les prix dans le marché de la publicité en ligne
- Risque d'une concurrence sur les prix dans le marché de l'e-mailing
- Risque du non renouvellement de contrats importants
- Risques liés au recrutement et au départ de collaborateurs clés
- Risques liés au marché internet et aux technologies liées
- Risques liés au marché du mobile et aux technologies liées
- Risques de dépendance aux clients et/ou aux fournisseurs
- Risques de défaillance de paiement des clients
- Risques techniques et informatiques
- Risques liés à des changements significatifs de réglementation

B) Résultats de cette activité ; Progrès réalisés ou difficultés rencontrées :

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce, que la situation financière de la Société, au regard du volume et la complexité des affaires est saine, puisque la Société n'a notamment aucun emprunt au 31 décembre 2018, à l'exception des deux prêts sollicités dans le cadre de l'acquisition du groupe Addict Média d'un million cinq cent mille (1.500.000 €) chacun.

Le résultat de l'exercice social s'élève à 800 851 euros.

C) Activités de la Société en matière de recherche et de développement :

La société a été reconnue et qualifiée comme entreprise innovante en date du 12 Décembre 2014 par la BPI laquelle a renouvelé cette certification jusqu'au 24 Janvier 2021.

La Société a poursuivi sa politique d'investissement ambitieuse R&D démarré en 2015.

En 2018, ces investissements ont représenté 300 K€ liés :

- Au projet Planet Target 900 K€ dont 60% financés par la subvention du Fonds pour l'innovation numérique de la Presse GOOGLE & AIPG.
- Au projet Planet Capsule 615 K€ dont 48 % financés par une subvention du Ministère de la culture.

Au 30 juin 2018 les 2 projets ont été menés à terme et nos efforts sont désormais tournés vers la mise en production de ces investissements et il n'est pas prévu à date d'ouvrir de nouveaux chantiers R&D.

2. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE – ÉVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2019, le **montant des investissements** devrait rester **au niveau** de celui constaté **en 2018**.

L'objectif 2019 de Planet Media SA est d'**atteindre un niveau de croissance supérieur au marché** tout en continuant d'améliorer en valeur absolue **son EBE**.

Monsieur David Alexandre a démissionné de son mandat de membre du directoire le 18 janvier 2019. Le conseil de surveillance a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement et a donc fixé à trois le nombre des membres du directoire.

Aucun autre évènement susceptible d'influencer le fonctionnement de la Société n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice social.

FILIALES, PARTICIPATIONS ET PRISES DE PARTICIPATIONS

Nous vous présentons ci-après un résumé succinct de l'activité de nos filiales et participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Filiales :

Planet Publishing :

Les comptes de cette société, arrêtés au 31 décembre 2018, dans laquelle votre société détient l'intégralité du capital social, font apparaître un résultat bénéficiaire de 91 605 euros. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 2 333 534 euros contre 305.378 euros pour l'exercice précédent (exercice de 6 mois).

Planet Advertising :

Les comptes de cette société, arrêtés au 31 décembre 2018, dans laquelle votre société détient l'intégralité du capital social, font apparaître un résultat déficitaire de (654 782) euros. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 8 222 335 euros contre 1.922.422 euros pour l'exercice précédent (exercice de 6 mois).

Senior Planet S.R.L. – Filiale en Italie

Notre filiale en Italie n'a jamais été opérationnelle et nous voulons procéder à la cession de notre participation.

Les éléments financiers de la société ne sont pas encore arrêtés à ce jour.

3. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 800.851 euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice disponible, constitué par :

- Le bénéfice de l'exercice, soit	800.851,00 €
- auquel s'ajoute le solde bénéficiaire du report à nouveau pour	367.169,88 €
soit un montant de	1.168.020,88 €

de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende brut par action de 0,09 € soit	434.621,34 €
- au poste « Autres Réserves »	400.000,00 €
- Le solde, soit	333.399,66 €

au report à nouveau qui passera de
de 367.169,88 € à 333.399,66 €

Les dividendes versés aux actionnaires, personnes physiques, fiscalement domiciliés en France seront soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, sous réserve de demande de dispense expresse de ce prélèvement, ainsi qu'aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) au taux global de 17,2 %.

Il sera soumis en 2020, sauf option expresse et irrévocable du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, dans les conditions prévues à l'article 200 A, 2 du CGI,

Dans l'hypothèse d'une option par le contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le montant sera intégré dans l'assiette de l'impôt sur le revenu à hauteur de 60% de son montant après l'application de l'abattement de 40% (non plafonné), minoré du montant de frais et charges déductibles. Le PFNL pourra être imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu du en 2020 au titre des revenus perçus en 2019.

L'assemblée décide de fixer la date de mise en paiement du dividende, à compter du 6 mai 2019.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividendes versés
31 décembre 2017	386.330,08 €
31 décembre 2016	338.038,82 €
31 décembre 2015	238.479,78 €

Nous vous demandons d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés et de donner quitus de gestion aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance pour cet exercice.

4. NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous informons que le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Béatrice Casseville, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale. Nous vous proposons, de renouveler son mandat pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

5. PROPOSITION D'ALLOCATION DE JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Compte tenu de la nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance, nous vous proposons de fixer à vingt-mille (20.000 €) euros, le montant des jetons de présence à compter de l'exercice à clore le 31 décembre 2019.

6. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-88 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil de Surveillance :

Convention et engagements approuvés au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Néant

7. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

- a) Article L. 225-211 – Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions :
- Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 21 avril 2018

Le Directoire, réuni le 21 avril 2018, usant de la délégation consentie par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 avril 2018 a attribué 49.607 actions gratuites.

La société a procédé au cours de l'année 2018 au rachat de 428 actions au cours moyen de 2.74 euros sur le marché d'actions.

Réduction de l'autocontrôle de 2.6 % à 1.3 % du Capital.

- b) Opérations réalisées par les dirigeants ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres :

37.956 actions ont été cédées par l'un des dirigeants, le 19 janvier 2018

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2018 :

Conformément aux dispositions légales (article L. 233-13 du Code de Commerce), nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales possédant un nombre d'actions représentant plus du

vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

Nom	Prénom	Nbre total de titres	%	Nbre total de voix	%
CASSEVILLE	Thierry	1 615 240	33,4	3 230 367	45
ANGOT	Patrice	353 502	7,3	707 004	9,8

d) Etat de la participation des salariés au 31 décembre 2018 :

Liste des salariés actionnaires au 31 Décembre 2018		
Nom	Prénom	Fonction
ALEXANDRE	DAVID	Directeur de la rédaction
BASSOLE	GUILLAUME	Responsable Marketing Audience
BENARD	BORIS	Directeur Marketing Direct
BISSCHOP	JULIE	Account manager
BLAIZE	AURELIE	Rédactrice en chef pôle santé
BREHAMET	JOEY	Campaign Manager
CASSEVILLE	THIERRY	Président du directoire
CRECELLE	VANESSA	Responsable Acquisition
DECALOGNE	SYLVAIN	Intégrateur web/designer
DEMMER	BENEDICTE	Chef de rubrique senior
DROMPY	BENOIT	Intégrateur web
FUSTER	VIOLAINE	Programmatic Media Manager
FUZELLIER	JERRY	Responsable technique
GAUTHIER	FRANCK	Développeur web
GIRARDOT	SOPHIE	Journaliste Rédactrice en chef
MALEK	INES	Directrice de clientèle
ROULIER	SILVIA	Directrice Marketing et Commerciale
SAINCY	FREDERIC	Directeur Technique
SANTOURIAN	RITA	Chef d'Editions
SOUMOUNTHONG	EMMANUEL	Assistant chef éditions
TRICOT	STEPHANIE	Directrice administrative et financière

En application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rappelons que les salariés détiennent des participations non significatives dans le capital social au travers d'un mécanisme d'épargne collectif (0,01%).

8. MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions exercées dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-102-1 al. 4) :

- **Monsieur Thierry CASSEVILLE**

- . Président du Directoire de la société PLANET MEDIA (depuis le 24 octobre 2018)
- . Directeur Général de la société PLANET MEDIA (jusqu'au 24 octobre 2018)
- . Membre du Directoire
- . Président Administrateur Délégué de la société ALPEN EDITIONS

- **Monsieur David ALEXANDRE**
 - . Membre du Directoire de la société PLANET MEDIA jusqu'au 18 janvier 2019
 - . Directeur de la rédaction jusqu'au 28 février 2019

- Monsieur Frédéric SAINCY**
 - . Membre du Directoire de la société PLANET MEDIA
 - . Directeur Technique
 - . Gérant de la société civile immobilière LE BOUT-AUX-EPINES

- **Madame Stéphanie TRICOT**
 - . Membre du Directoire de la société PLANET MEDIA depuis le 21 février 2018
 - . Directrice Administrative et Financière

- **Monsieur Franck BOGET**
 - . Président de la société MONTAGUT PARTICIPATIONS
 - . Représentant permanent de la société PLANET MEDIA au sein de la société ALPEN EDITIONS

- **Monsieur Hervé DUMESNY**
 - . Président du Conseil de Surveillance de la société PLANET MEDIA
 - . Administrateur de la Fondation œuvre de LA CROIX ST SIMON

- **Madame Béatrice CASSEVILLE**
 - . Membre du Conseil de Surveillance de la société PLANET MEDIA

- **Monsieur Patrice ANGOT**
 - . Membre du Conseil de Surveillance de la société PLANET MEDIA
 - . Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société PLANET MEDIA
 - . Président de la société Pass Digital
 - . Administrateur de la Fondation Medisite
 - . Membre du Conseil de Surveillance de la SAS Medpics

- **MONTAGUT PARTICIPATIONS**
 - . Membre du Conseil de Surveillance de la société PLANET MEDIA

- **Madame Dominique NOEL**
 - . Membre du Conseil de Surveillance de la société PLANET MEDIA
 - . Présidente de la société Prodiovisuel International

RAPPORT DU DIRECTOIRE
(Assemblée Extraordinaire)

Les actions de la Société sont, depuis le 29 juillet 2014 admises sur le Marché Euronext Growth, systèmes multilatéraux de négociation organisés.

Afin de faciliter les différentes opérations d'augmentation de capital qui pourraient intervenir sur ledit marché, nous vous proposons de mettre en place diverses autorisations financières.

9. DELEGATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

A cet effet, nous vous demandons de déléguer au directoire la compétence nécessaire pour fixer la nature, le montant et l'époque de la réalisation ainsi que les conditions et modalités de la ou des augmentations dans la limite autorisée, et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat effectif de la ou des opérations.

Ainsi, nous vous demanderons de nous autoriser à :

1. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder cent mille euros (100.000 €) (7^{me} résolution) ;
2. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par le biais d'une offre au public ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder cinquante mille euros (50.000 €) (8^{me} résolution) ;
3. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par le biais d'un placement privé ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourrait excéder vingt cinq mille euros (25.000 €) (9^{me} résolution) ;
4. décider une augmentation de capital social complémentaire à celles autorisées aux 7^{me}, 8^{me} et 9^{me} résolutions (10^{me} résolution) ;
5. attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux (11^{me} résolution) ;
6. émettre ou acquérir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux (12^{me} résolution) ;

Les termes, modalités et conditions de ces délégations de compétence sont plus détaillés dans le projet des résolutions ci-joint.

Par ailleurs, les deux premières délégations de compétence susvisées seraient consenties pour une durée de 26 mois, les troisième et quatrième délégations pour une durée de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, nous vous invitons à vous reporter à la première partie relative à l'approbation des comptes 2018 pour les indications sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

10. AUTORISATION A CONSENTIR AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU PROFIT DES SALARIES ET DES DIRIGEANTS ELIGIBLES

Nous vous proposons, d'autoriser, le directoire à mettre en place, en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, au profit des Bénéficiaires (tel que ce terme est défini ci-après) ou de certaines catégories d'entre eux, un plan de 482.000 options de souscription ou d'achat d'actions maximum (les « **SOP-2019** »), chaque SOP-2019 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société, soit un nombre maximum de 482.000 actions ordinaires nouvelles.

Nous vous proposons de supprimer, pour ces SOP-2019, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits SOP-2019 ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés et dirigeants éligibles aux termes des dispositions des articles L. 225-177 et L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »).

Le prix de souscription des actions ordinaires issues de l'exercice des SOP-2019 serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce et serait déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise et des modalités de souscription ou d'achat d'actions.

Le prix fixé pour la souscription des actions auxquelles les options donneraient droit ne pourrait être modifié pendant la durée des options ; toutefois, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts du bénéficiaire des SOP-2019 dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce.

Nous vous proposons de décider, dans la limite du nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du Pool, l'émission des 482.000 actions ordinaires au maximum auxquelles donnerait droit l'exercice des SOP-2019 émis, représentant une augmentation de capital d'un montant maximum de 48.200 euros.

Nous vous précisons qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporterait au profit des porteurs de SOP-2019

renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquelles les SOP-2019 donneraient droit.

Nous vous proposons de fixer à 5 ans, à compter de leur attribution, la durée de validité des SOP-2019.

La présente autorisation pourrait être utilisée pendant un délai de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et prendrait par conséquent fin le 23 octobre 2020.

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au directoire pour mettre en œuvre, la présente émission, et à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les SOP-2019 ;
- déterminer l'identité des Bénéficiaires 4, les conditions d'éligibilité des SOP-2019, et, le cas échéant, arrêter tout règlement de plan afférent aux SOP-2019 ;
- fixer le prix des SOP-2019,
- constater le nombre d'actions ordinaires émises sur exercice des SOP-2019, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- procéder, le cas échéant, avant la levée des SOP-2019 à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

11. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE ET EFFECTUEE DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L. 3332-18 A L. 3332-24 DU CODE DU TRAVAIL

Dans une douzième résolution, nous vous rappelons enfin qu'en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- déciderait que le Directoire disposerait d'un délai maximum de douze (12) mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,

- autoriserait le Directoire à procéder, dans un délai maximum de cinq (5) années à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de quinze mille euros (15.000 €) en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Nous pensons cependant que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune compte tenu des mécanismes d'intéressement social existants dans la société.

Nous vous informons qu'en cas de refus d'adoption de ce projet de résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra se prononcer tous les trois ans sur un tel projet d'augmentation de capital si, au vu du rapport présenté par le Directoire en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

12. AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHATS D' ACTIONS ET REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL POUVANT EN RESULTER

Il nous apparaît opportun de vous proposer de mettre en place un programme d'achats ou de ventes sur les actions de la société. L'Assemblée Générale déciderait que les actions rachetées soient affectées, par ordre de priorité décroissant, aux objectifs suivants :

- Annuler tout ou partie des actions dans le cadre d'une réduction de capital social ;
- Assurer l'animation de marché et la liquidité de l'action Planet Media par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- Procéder à des échanges ou à des remises de titres à l'occasion d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attributions gratuites d'actions.

Dans l'hypothèse où la pertinence de l'affectation des actions rachetées aux objectifs susvisés viendrait à être ultérieurement remise en question par le directoire, ce dernier aura la faculté, soit de les céder, soit de les annuler.

En période d'offre publique, ces opérations ne pourraient être réalisées que dans le strict respect des conditions des articles L. 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, aux fins de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs et uniquement si :

- l'offre publique est réglée intégralement en numéraire ; et
- les opérations de rachat ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre étant précisé qu'à défaut, la mise en œuvre du programme devra faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'assemblée générale.

La Société pourrait acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- Le nombre total d'actions acquises ne dépassera pas 10 % du capital social étant rappelé (i) que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale et que (ii) en tout état de cause, la société ne pourra posséder plus de 10% du total de ses propres actions ;
- Le prix maximum d'achat est fixé à 6,90 €par action hors frais ;
- Le prix minimum de vente est fixé à 2,02 €par action hors frais.

Sur la base du nombre d'actions composant actuellement le capital social de la Société, le nombre maximal d'actions pouvant être acquises serait de 250.000 actions dans la limite en tout état de cause de la possession de 10% du capital de la société. Le montant total que la Société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait pas dépasser 1.900.000 euros étant précisé que les acquisitions d'actions effectuées au titre du programme d'achat d'actions adopté par l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2019, s'imputeraient sur ce montant.

Lorsque les actions seraient rachetées dans le cadre du premier objectif indiqué ci-dessus, le plafond de 10% serait calculé en tenant compte du nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution de titres gratuits, augmentation du nominal de l'action ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Il serait délégué tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation afin :

- D'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ;
- De conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de vente d'actions et notamment un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- D'effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes ;
- De remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation serait donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximum de dix-huit mois.

Si le programme de rachat d'actions était adopté, il conviendrait de déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation :

- à réduire le capital par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat mentionné à la septième résolution ci-dessus, dans l'hypothèse où la pertinence de leur affectation aux objectifs initialement visés viendrait à être remise en question, par période de vingt-quatre mois dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération ;
- à modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation serait donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes sans toutefois excéder une durée maximale de dix-huit mois.

* * * * *

Le Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Directoire